MINISTERE DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

BRUXELLES, le 28 août 1996.

Direction générale de l'Enseignement secondaire

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;

lère Direction

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

C/96/9

- Aux Présidents des Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement libre subventionné:

19866

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française.

B 236

POUR INFORMATION:

- Aux Membres des Services d'Inspection et de Vérification ;
- Aux Associations de parents;
- Aux Syndicats du personnel enseignant.

OBJET: INTRODUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE.

La circulaire du 20 août 1996 (92O/LAH/LDB/VS/circ. 96/97) relative à l'organisation du cours de religion islamique a fixé les principes d'octroi des dérogations de nationalité aux professeurs dispensant ce cours.

Je crois utile de rappeler aux chefs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française les règles régissant l'introduction de l'ensemble des demandes de dérogation de nationalité.

Une demande doit être introduite en double exemplaire pour tout membre du personnel qui n'est pas Belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne.

Toute demande sera établie sur le formulaire dont vous trouverez le modèle en annexe. Pour les professeurs de religion islamique, elle pourra l'être sur l'annexe 3 de la circulaire susvisée du 19 août 1996.

La rubrique "Numéro de sûreté publique" doit être remplie pour tous les professeurs. Ce numéro est repris soit sur la carte d'identité d'étranger, soit sur le certificat d'inscription au registre des étrangers. Il figurera sur la demande que mes services adresseront à l'Office des Etrangers dont l'avis doit être obtenu préalablement à l'octroi de la dérogation de nationalité.

Doivent obligatoirement accompagner la demande de dérogation (en double exemplaire) :

- * une copie de la carte d'étranger ou, à défaut, du certificat d'inscription au Registre des Etrangers ;
- * une copie du permis de travail ou du titre d'établissement ;
- * une copie du certificat de bonnes vie et moeurs de moins de six mois de date établi par l'autorité communale du lieu de résidence du professeur;
- * pour les professeurs de cours généraux , techniques, spéciaux et pratiques, les documents attestant les vaines démarches en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne (copie des annonces insérées dans la presse, attestation du Forem ou de l'Orbem, selon le cas, indiquant l'absence de candidat belge susceptible d'occuper l'emploi ...);
- * pour les professeurs de cours de religion catholique, protestante ou israélite, une copie de la désignation émanant de l'autorité religieuse compétente;
- * pour les professeurs de religion islamique prestant pour la première fois leurs fonctions en 1996 1997, une copie du document de désignation émanant de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Pour les professeurs de religion islamique ayant déjà presté antérieurement leurs fonctions dans l'enseignement, sera jointe à la demande de dérogation de nationalité, une copie du document de désignation établi antérieurement.

Les dossiers complets de demandes de dérogation de nationalité seront transmis à la 1ère Direction de l'Enseignement secondaire, Bureau 5531 -Boulevard Pachéco, 19, boîte 0 - 1010 - BRUXELLES pour la rentrée scolaire si la prise de fonction débute à ce moment ou à la date de prise de fonction si celle-ci se fait en cours d'année scolaire mais de préférence, préalablement à la prise de fonction.

Dans l'attente de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant la dérogation de nationalité, interviendra le paiement à titre d'avance d'une subvention-traitement en faveur du professeur concerné. Cette avance devra être remboursée pour le cas où l'octroi de la dérogation ferait l'objet d'un refus ministériel.

Pour les professeurs de religion islamique, parallèlement aux dossiers de demande de dérogation de nationalité introduits auprès de mes services, les annexes 1, 2 et 3 de la circulaire susvisée du 20 août 1996 seront envoyées en double exemplaire, à Madame GUILLAUME, fonctionnaire coordinatrice, dont les références sont reprises dans cette même circulaire du 20 août 1996.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire C/95/4 du 28

juin 1995.

Le Directeur général,

Louis MANIQUET.

DEMANDE DE DEROGATION A LA CONDITION DE NATIONALITE

ETABLISSEMENT	: Dénomination et ac	dresse:
	••••••	
***************************************	O	1
	Caractere : commun	nal - provincial - libre (1).
	Monsieur le Ministr	re,
	Nous sollicitons l'oc	ctroi de la dérogation à la condition de nationalité belge en faveur
de : Monsieur-Madame	e-Mademoiselle (1):	NOM (2):
		PRENOM(2):
MIMENO DE CUDE		NATIONALITE:
NUMERO DE SURE	TE PUBLIQUE (3)	: S.P. n°
FONCTION (4)	LE:,	
Nombra máriadas haba		
TTETLET DAVE DE 1	domadaires :	Année(s) d'études :
DATE DE NAISCANA	NAISSANCE:	
ADDESSE Due (ex)		
Code post	tal: Locali	4.5.
EPOHY(SE) : Nom et	t prénom(2) :	té:
Nation	t prenom(2)	
Date de	e naissance :	Date de mariage :
		-
DATE DE LA PREM	TERE RESIDENCE	E EN BELGIQUE
DATE D'INTRODUC	CTION DE LA DEM	MANDE DE NATIONALITE BELGE
MOTIFS DE LA NON	N-RENONCIATIO	N A LA NATIONALITE D'ORIGINE :
		ETTATION ETTE D'ORIGINE
DATE D'ENTREE EN	N SERVICE DANS	L'ENSEIGNEMENT BELGE :
DATE D'ENTREE EN	N SERVICE DANS	LE POUVOIR ORGANISATEUR :
PERMIS DE TRAVA	IL (6) Date d'obten	ition:
OU TITRE D'ETABL	ISSEMENT (6) : D	ate d'obtention : n° :
S'IL Y A LIEU, DATE	E DE LA NOTIFICA	TION ANTERIEURE D'UN EVENTUEL REFUS DE
		R RAISON DE SURETE PUBLIQUE AVEC POUR EFFET
LA CESSATION DU P	'AJEMENT DE LA S	SUBVENTION-TRAITEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT
SUBVENTIONNE OU	LA FIN DE FONCT	TION DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRA	NCAISE :	
MOTIF DE LA DEM	ANDE (7):	VEUR DE LA DEROGATION :
	DIVERSES EN FA	
EN ANNEVE CODE		

EN ANNEXE, COPIE:

- d'un certificat de bonnes vie et moeurs en cours de validité;
- soit de la désignation par l'autorité religieuse compétente, soit des documents prouvant les vaines démarches effectuées en vue de recruter un candidat belge ou un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne (5).

Cette dérogation est demandée pour notre Dans l'attente de la décision ministérielle	e établissement à partir	r du		
le paiement à titre d'avance d'une subvent	tion traitement en favo	ur de l'intéreseé(e)		
le paiement à titre d'avance d'une subvention traitement en faveur de l'intéressé(e).				
Nous nous engageons à rembourser les avances octroyées en cas de refus d'accorder cette dérogation.				
	Pour accord au nom de	e l'autorité scolaire.		
		Prénom ;		
	DATE :			
•	SIGNATURE:			
(1) biffer les mentions inutiles.				
(2) en caractères majuscules d'imprimerie) .			

(3) joindre une photocopie de la carte d'étranger ou, à défaut, une photocopie du certificat d'inscription au Registre des Etrangers.

(4) professeur de religion (à préciser) ou professeur de cours généraux, techniques, spéciaux ou de pratique professionnelle - (la nature des cours dispensés sera précisée).

(5) joindre la preuve que le P.O. n'a pu recruter un candidat de l'U.E. (attestations du FOREM ou de l'ORBEM selon le cas ou, à défaut, preuve des annonces vainement insérées dans la presse,...)

(6) joindre une photocopie du permis de travail ou du titre d'établissement.

(7) ex. : remplacement d'un professeur en congé de maladie, de maternité, ...

A TRANSMETTRE EN 2 EXEMPLAIRES à Monsieur G. FOSTY - Bureau 5531 - Direction générale de l'Enseignement secondaire - C.A.E. Boulevard Pachéco, 19 - Boîte O - 1010 - BRUXELLES.